

# Dossier de Presse

**9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie  
2007-2012 :**

**1 milliard pour la politique de l'eau**

**Lille, Club de la Presse, le 6 février 2007**

---

Sommaire

**Communiqué : 1 milliard pour l'eau**

**Fiche 1 :** Des enjeux pour l'eau

**Fiche 2 :** Un prix de l'eau supportable par tous

**Fiche 3 :** La cohérence nationale pour l'eau : les 9<sup>èmes</sup> Programmes d'Interventions des agences de l'eau

**Annexe 1 :** La plaquette du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions de l'agence de l'eau

**Annexe 2 :** La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques :

**Annexe 3 :** cartes

---

Lille, le 6 février 2007

Contacts presse :

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)

Communiqué presse :  
Un milliard pour la politique de l'eau

**Alain Strébelle, Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,  
vous invite ce mardi 6 février  
pour la présentation du 9<sup>ème</sup> Programme d'Interventions (2007-2012).**

La politique de l'eau est européenne, et pourtant la ressource en eau se gère localement; c'est pourquoi la gestion intègre les particularités naturelles, géographiques, historiques et économiques d'une région.

Le programme d'interventions qui s'appliquera dans le bassin Artois Picardie (la région Nord Pas de Calais, la Somme et le nord de l'Aisne) est ambitieux :

- Il est basé sur la concertation de tous les acteurs de l'eau,
- Il comporte des orientations stratégiques et techniques au service de la qualité des milieux aquatiques.
- Les montants financiers sont importants et s'inscrivent dans une logique de résultats (+22% en moyenne annuelle par rapport à la période 2003-2006).

C'est le premier programme à intégrer la mise en oeuvre de la Directive Cadre Eau, directive européenne transcrite en droit français en avril 2004. Il a anticipé la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale fin décembre. Le système de redevances qui date de la loi fondatrice de décembre 1964 a été entièrement revu et simplifié.

***Retrouvez toutes les infos sur [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)***

---

Lille, le 6 février 2007

Contacts presse :

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)

Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)

## Fiche 1 : Des enjeux forts pour l'eau

### **Des cours d'eau très sollicités**

La principale caractéristique hydrographique du bassin est l'absence de grands fleuves et de reliefs importants. Les cours d'eau, constitués de rivières et de petits fleuves côtiers, se caractérisent par la faiblesse de leur débit. Ainsi, à lui seul, le Rhône a un débit moyen ( $1700 \text{ m}^3/\text{s}$ ) de plus de dix fois supérieur à l'ensemble des cours d'eau du Bassin ( $120 \text{ m}^3/\text{s}$  de débit moyen et  $60 \text{ m}^3/\text{s}$  en étiage).

Cette situation, qui ne favorise pas la dilution de la pollution, associée à une forte densité de population et d'industries, a une influence sur la qualité de l'eau et des rivières qui reste médiocre.

Ainsi, une politique d'épuration qui permettrait d'atteindre la « bonne qualité » sur le Rhône, par exemple, ne permettrait même pas en Artois-Picardie de s'affranchir de la « très mauvaise qualité ».

Ces modestes ressources sont, par ailleurs, inégalement réparties :

- au sud des collines de l'Artois, la Somme, la Canche et l'Authie, représentent un débit moyen d'environ  $60 \text{ m}^3/\text{s}$ , pour une population totale de 850.000 habitants,
- au nord des collines de l'Artois, plus de 3,8 millions d'habitants diluent leurs rejets après traitement dans un débit de  $65 \text{ m}^3/\text{s}$  en situation moyenne, mais qui n'excède guère  $20 \text{ m}^3/\text{s}$  en étiage sévère.

De plus, le bassin a une forte tradition d'aménagements hydrauliques : lutte contre les intrusions d'eaux salées, assainissement de zones humides, évacuation des eaux de ruissellement, canaux, moulins, .... Il dispose d'un réseau maillé de cours d'eau canalisés et de canaux navigables sans équivalent en France.

Des canaux de liaison permettent à l'eau de s'écouler de bassin en bassin et parfois même, grâce à des stations de pompage, d'inverser le cours de l'eau.

Sur le long terme, la tendance est à l'amélioration de la qualité physico-chimique de ces eaux de surface, résultat d'une accélération notable depuis 20 ans des investissements de dépollution des collectivités et de l'industrie, mais aussi des différentes crises industrielles touchant le bassin.

Certes, il n'y a pas encore de cours d'eau classés en « très bonne qualité », mais le linéaire classé en « très mauvaise qualité » a fortement diminué depuis 30 ans :

1972	:	75 % du linéaire en « très mauvaise qualité »
1980	:	43 %
2002	:	17 %

Ce classement s'entend sur les paramètres : matières oxydables, phosphore et azote.

Par application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (directive ERU), le bassin est aujourd'hui entièrement classé **en zone sensible à l'eutrophisation**.

Si la qualité physico-chimique des cours d'eau du bassin s'améliore lentement, la qualité biologique ne s'améliore guère et, en tout état de cause, moins vite encore que la qualité physico-chimique.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation :

- la notion d'effet de seuil : pour que la qualité biologique s'améliore, il convient de descendre à des taux de pollution physico-chimique relativement bas, taux qui ne sont pas toujours atteints aujourd'hui,
- le degré d'altération du milieu et de l'habitat en particulier : rectification des cours d'eau, endiguement, barrages, déconnexion de bras morts et de zones humides, ...
- l'absence de véritable ripisyle,
- les altérations hydromorphologiques.

## **96 % de l'eau potable provient des nappes souterraines**

La surface du bassin Artois-Picardie est de 19.700 Km<sup>2</sup> et les nappes représentent environ 17.000 km<sup>2</sup> en surface (essentiellement nappe de la craie et nappe du calcaire carbonifère).

A l'exception de la nappe du calcaire carbonifère (secteur de Lille), faiblement alimentée et longtemps surexploitée, les ressources ne posent pas de problème quantitatif : en moyenne, des pluies efficaces importantes alliées à une baisse aussi importante des prélèvements industriels et de faibles prélèvements agricoles, donnent une marge entre prélèvements et ressources disponibles.

La superposition de bassins versants hydrographiques et hydrogéologiques témoigne entre l'ensemble des cours d'eau et de la nappe de la craie. Les eaux souterraines participent ainsi à 70-80 % du débit des cours d'eau du bassin (Escaut, Somme, Canche, Authie, Lys, Aa, ...).

Cependant, selon les saisons, les échanges entre rivières et nappes peuvent évoluer. En période d'étiage, le débit de la rivière est soutenu par la nappe. Lors des séquences pluvieuses, la tendance s'inverse, les hautes eaux de la rivière rechargent la nappe.

C'est un système qui fonctionne donc dans les deux sens et qui entraîne des « échanges » de pollution.

Contrairement aux eaux de surface, la qualité des eaux souterraines se dégrade régulièrement, notamment en nitrates. La nappe de la craie, ressource essentielle pour l'alimentation en eau potable du bassin, a en 2002 une teneur moyenne en nitrates de 31 mg/litre, et l'exploitation des résultats des mesures depuis plus de 20 ans montre une tendance globale à l'augmentation pouvant dépasser 0,5 mg/litre par an sur certains points.

Cette tendance, si elle se confirme, rend inéluctable le traitement de l'eau issue de captages quand aucune solution alternative n'est trouvée localement.

Le bassin est majoritairement classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates et a vocation à l'être intégralement.

D'autres pollutions sont inquiétantes comme l'apparition depuis quelques années de phytosanitaires à des teneurs supérieures à 0,1 µg/l. L'atrazine et ses dérivés sont le plus souvent en cause, mais l'isoproturon et le diuron sont parfois détectés. Les captages concernés sont répartis sur tout le bassin Artois-Picardie, la partie ouest des départements du Pas-de-Calais et de la Somme semblant la plus touchée.

## **Des zones humides, des zones utiles pour les ressources en eau**

On entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. Elles peuvent être naturelles ou artificielles. Une zone humide est caractérisée par :

- la présence d'eau proche de la surface, au moins une partie de l'année,
- un sol hydromorphe,
- une végétation hygrophile.

Quatre grands types de zones humides naturelles sont généralement distingués :

- les zones humides alluviales (fond de vallée, dans le lit majeur des cours d'eau),
- les zones humides palustres (étangs et mares),
- les tourbières et bas marais (milieux tourbeux),
- les zones humides côtières (lagunes, mangroves, estuaires, ...).

Ces zones humides remplissent plusieurs fonctions, ce qui leur confère une valeur irremplaçable, insuffisamment prise en compte aujourd'hui :

- recharge des nappes phréatiques,
- dépollution naturelle des eaux,
- zone tampon (pollution et crues),
- biologique (biodiversité en particulier),
- socio-économique : production agro-sylvicole, loisirs, valeur paysagère, ...

Conséquence de l'intensification des pratiques agricoles et du développement incontrôlé de l'urbanisation et des activités économiques et de loisirs, la moitié des zones humides françaises a été détruite au cours des trente dernières années : le bassin Artois-Picardie n'échappe pas à cette règle.

Globalement, pour les zones humides, les acteurs du bassin partagent ces constats et ces enjeux :

- il faut stopper la régression des zones humides (protection réglementaire, maîtrise foncière, ...),
- il est nécessaire de restaurer et d'entretenir les zones humides : restaurer la fonctionnalité du milieu et engager une gestion dite conservatoire,
- il manque un inventaire complet et représentatif des zones humides du bassin (inventaire lancé en fin 2005 avec échéance début 2007 pour les résultats).

## L'eau dans le bassin Artois Picardie

- linéaire total de cours d'eau naturels ou artificiels : 12.500 km, y compris les chevelus ;
- linéaire codifié (code hydrographique) pour la gestion : 6.750 km dont 1.200 km de canaux et rivières canalisées ;
- linéaire de côtes : 250 km ;
- zones humides : 0,6 à 1 % du territoire du bassin (19.700 km<sup>2</sup>) selon les sources
- Prélèvements en eaux souterraines (en millions de m<sup>3</sup>)

Usagers	1980	1992	2001	2005**
Collectivités	291	323	332	318
Industrie	205	128	114	82
Agriculture	NC	NC	25	24
<b>TOTAL :</b>	<b>496 (+NC)*</b>	<b>451 (+NC)</b>	<b>471</b>	<b>424</b>

\* NC : non connu \*\* données connues au 31/01/2007

- Prélèvements en eaux de surface (en millions de m<sup>3</sup>)

Usagers	1980	1992	2001	2005**
Collectivités	44	41	41	51
Industrie	200	161	160	110
Agriculture	0	1	0,6	0,8
<b>TOTAL :</b>	<b>244</b>	<b>203</b>	<b>201,6</b>	<b>161,8</b>

- PIB du bassin : 98,7 Milliards d'euros, soit 6,26 % du PIB national (valeur 2004)
- PIB par habitant : 21.107 € (valeur 2004), soit 81 % du PIB/habitant moyen national (25.978 €).
- Taux de chômage (2005)
  - bassin : 13,1 %
  - national : 9,8 %
- Par secteur d'activité, poids du bassin en **emploi** (en %) par rapport aux valeurs nationales (INSEE – 2003)

	Agriculture, Pêche	Construction	Services	Industrie
Bassin	1,3	5,3	73,9	19,5
France	1,4	6,7	73,9	18

- Poids par secteur d'activité (en %) dans le PIB **total** du bassin (année 2001)

	Agriculture, Pêche	Construction	Services	Industrie
Bassin	2,4	5,3	72	20,3
France	2,6	5,6	75,8	16,1

Lille, le 6 février 2007

Contacts presse :

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)  
Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)

## Fiche 2 : Un prix de l'eau supportable pour tous

Les usagers de l'eau du bassin Artois-Picardie (ménages, collectivités locales, industries et services, agriculture) consacrent chaque année de l'ordre de 400 millions d'€ aux travaux et investissements relatifs à la gestion de l'eau (assainissement, eau potable, entretien des milieux, ...) et environ 2 fois ce montant en dépenses d'exploitation et de fonctionnement des ouvrages techniques correspondants.

L'Agence de l'Eau participe au financement des travaux et investissements relatifs à la gestion de l'eau à hauteur de 125 M€/an (moyenne 2003-2006), sous forme de subvention pour 2/3 de ses interventions et d'avance remboursable sans intérêt pour le reste.

Globalement, la gestion de l'eau dans le bassin représente en dépenses annuelles (investissements, exploitation et fonctionnement) un peu plus de 1 % du PIB du bassin.

Ces dépenses se traduisent par un prix de l'eau moyen sur le bassin de 3,47 €/m<sup>3</sup> (valeur 2006) supérieur de 15 % environ à la moyenne nationale. La facture d'eau moyenne d'un ménage représente de l'ordre de 2 % de son revenu disponible.

En 1994, à la mise en place de l'observatoire du prix de l'eau sur le bassin, ce prix était de 2,42 €. Ainsi, sur la période 1994-2005, le prix de l'eau facturé aux usagers domestiques a augmenté deux fois plus vite que l'inflation.

Cette augmentation du prix de l'eau et le niveau du prix de l'eau pour l'utilisateur domestique s'explique par deux facteurs :

- une consommation moyenne d'eau potable par habitant inférieure sur le bassin de 20 % à la consommation moyenne nationale : la part des coûts fixes (amortissement des installations) des services de l'assainissement et de l'eau potable sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommée est donc plus importante qu'en moyenne,
- une politique d'investissements des collectivités très soutenue depuis 20 ans, notamment en matière d'assainissement. L'analyse de l'évolution des composantes du prix des services de l'eau montre clairement que c'est essentiellement la part relative à l'assainissement qui a évolué au cours des 15 dernières années, la part relative à l'eau potable étant restée relativement stable.

La conséquence « positive » de cette situation est que le bassin Artois-Picardie est très peu concerné par les contentieux sur la mise en œuvre des directives communautaires (directive ERU), voire pas du tout concerné (directives baignade, eau potable, ...).

Pour autant, le suivi de l'évolution du prix des services de l'eau – et l'analyse de son impact vis-à-vis du revenu de ses habitants – est devenu une mission à part entière de l'Agence de l'Eau qui nourrit sa réflexion tant pour l'élaboration de ses programmes d'interventions, que pour la mise en œuvre des directives européennes, ou sa politique de mise à disposition d'informations sur l'eau.

Tous les chiffres sur [www.eau-artois-picardie.fr/observatoiredeleau](http://www.eau-artois-picardie.fr/observatoiredeleau)

---

Lille, le 6 février 2007

Contacts presse :

Agence de l'eau : Christine Dericq – Tél. : 03.27.99.90.26 – 06.27.34.46.29 - email : [c.dericq@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.dericq@eau-artois-picardie.fr)  
Cathy Debut – Tél. : 03.27.99.83.27 – email: [c.debut@eau-artois-picardie.fr](mailto:c.debut@eau-artois-picardie.fr)

## Fiche 3 : La cohérence nationale pour l'eau : les 9èmes Programme d'Interventions des agences de l'eau



Cabinet de la Ministre de l'écologie  
et du développement durable,  
31 janvier 2007

### **Les 9èmes programmes d'intervention des agences de l'eau 2007-2012**

Entourée par les présidents des comités de bassin et par les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau, Nelly Olin, ministre de l'Écologie et du Développement durable, a présenté les 9es programmes d'intervention des agences de l'eau qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Il s'agit de 6 programmes différents, et adaptés aux enjeux de chaque bassin et aux préoccupations des acteurs, mais au service d'une seule et même politique de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les moyens dévolus aux 9es programmes traduisent une mobilisation sans précédent en faveur de la politique de l'eau voulue par le Gouvernement pour les six prochaines années. Ils représentent un montant de 11,6 milliards d'euros hors primes et contribution à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, qui remplacera le Conseil supérieur de la pêche et dont les agences de l'eau assureront le financement. Pour la même période, le montant des dépenses spécifiques versées au titre de la solidarité avec les communes rurales ne peut être inférieur à un milliard d'euros. Ces programmes seront financés en totalité par les redevances des agences de l'eau. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a en effet maintenu les principes qui ont fait le succès des agences, notamment la fiscalité environnementale qui a fait ses preuves depuis maintenant 40 ans, basée sur le principe de « l'eau paye l'eau ».

Ils sont orientés vers deux objectifs majeurs :

- rattraper le retard accumulé par la France dans l'application de certains textes européens, en particulier la directive eaux résiduaires urbaines de 1991, qui impose de mettre en conformité l'ensemble des stations d'épuration.
- mettre en oeuvre la directive cadre sur l'eau qui oriente l'action vers une logique de résultat et implique d'appuyer davantage l'action des agences sur des interventions ciblées sur des territoires et d'augmenter progressivement la part destinée aux actions de restauration des milieux aquatiques.

Pour assurer la protection de la ressource et le développement durable des activités économiques liées à l'eau, la ministre avait demandé aux agences de l'eau de renforcer leur action dans plusieurs domaines :

- en matière d'eau potable, de privilégier une action plus tournée vers le préventif que vers le curatif, c'est à dire de traiter les pollutions à la source, et de prendre en compte l'objectif du Plan National Santé Environnement d'achever la mise en place par les collectivités des périmètres de protection des captages d'eau dès 2010 ;

- la lutte contre les pollutions diffuses est également un enjeu majeur. C'est pourquoi les agences de l'eau auront pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs en amont des masses d'eau critiques pour mettre en œuvre des actions territoriales renforcées ;

- en application du plan de gestion de la rareté de l'eau présenté par Nelly Olin en Conseil des ministres, les agences de l'eau interviendront pour renforcer l'adéquation entre les usages de l'eau et les ressources disponibles, y compris par le développement de solutions innovantes et la mobilisation de ressources nouvelles,

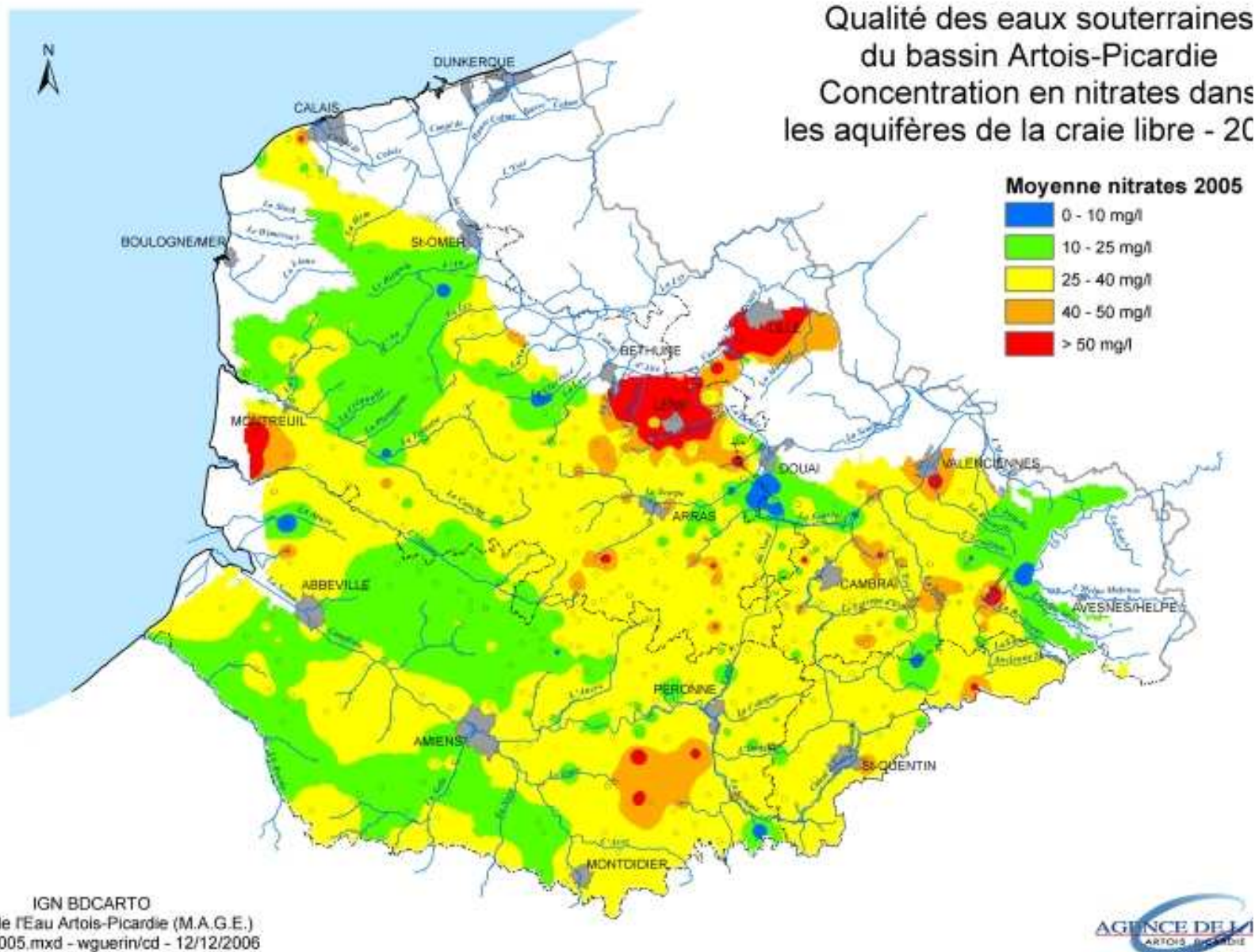
- les montants consacrés à la gestion des milieux aquatiques seront triplés.

Les 9<sup>e</sup> programmes ont été élaborés dans une démarche de dialogue entre le ministère de l'Ecologie et du Développement durable et les comités de bassin qui ont été les moteurs du développement de la concertation et du débat au sein des bassins tant avec les acteurs locaux qu'avec les services de l'Etat. En effet, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce les compétences des comités de bassin auxquels seront soumis pour avis conforme les programmes des agences de l'eau.

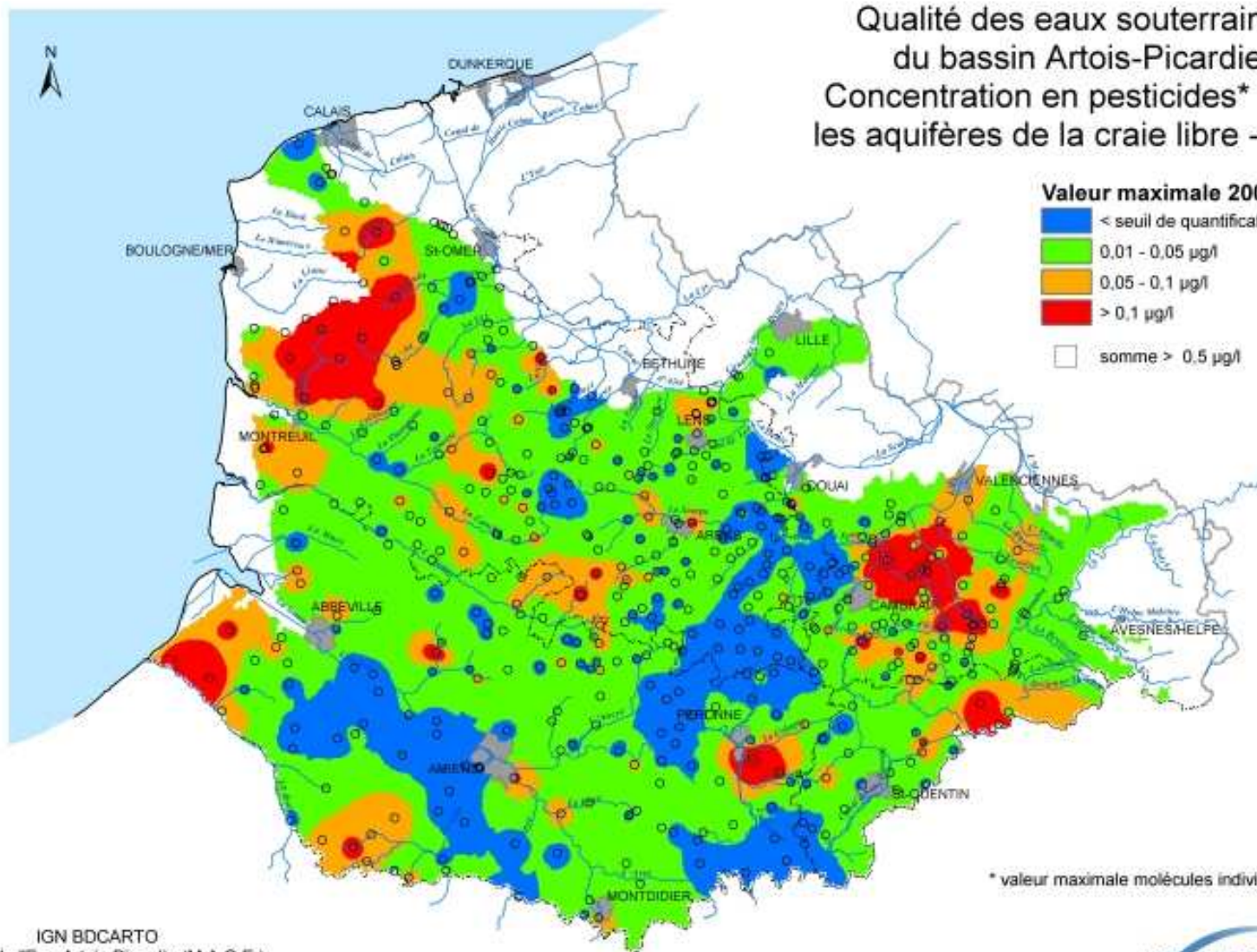
**Contacts presse :**

Eva Quickert-Menzel / Aurélie HERZ  
Tél: 01.42.19.11.68 - fax: 01.42.19.11.31  
pressecab@ecologie.gouv.fr  
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS

Annexe 3 : les cartes





# Qualité des eaux souterraines du bassin Artois-Picardie Concentration en pesticides\* dans les aquifères de la craie libre - 2005



\* valeur maximale molécules individuelles

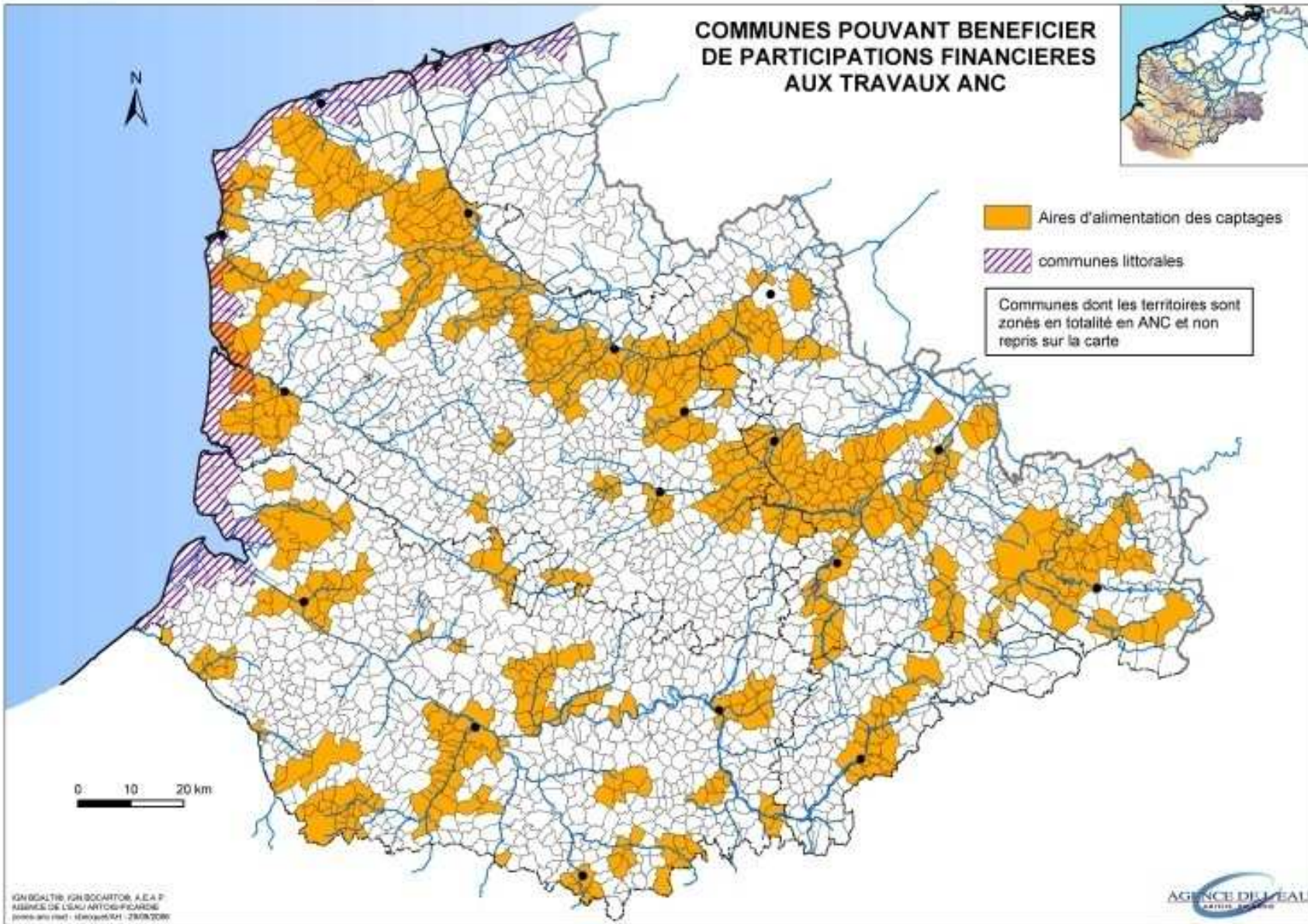
# ZONES A ENJEU "EAU POTABLE" POUR LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE



-  Aires d'alimentation des captages
-  Communes du GRAPPE hors aire d'alimentation des captages

0 10 20 km

## COMMUNES POUVANT BENEFICIER DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX ANC



 Aires d'alimentation des captages

 communes littorales

Communes dont les territoires sont  
zonés en totalité en ANC et non  
repris sur la carte

**Carte des zones à enjeu "érosion et ruissellement"  
pour les actions de la lutte contre les pollutions  
d'origine agricole.**

(Source : DRAF Nord-Pas de Calais et Picardie)

